



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-568 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE UNE CLÔTURE POUR UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 octobre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

- **Le Règlement n° 2018-568 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'abroger l'obligation de construire une clôture pour un service de garde en milieu familial.** Ce projet vise l'abrogation de la disposition prévoyant la construction d'une clôture en cour arrière pour un service de garde en milieu familial de 5 enfants et plus

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.
- être reçue au bureau de la municipalité au 200, route de Fossambault, au plus tard le 1^{er} jour de novembre 2018.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à l'adresse ci-haut mentionnée, aux heures normales de bureau.

5. Toutes les dispositions du second du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement visé peut être consulté à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 24 octobre 2018

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca